



Lutte contre le mouillage sauvage

11 épaves évacuées à l'Anse du Ranquet à Istres

La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM13), en lien avec les services de la Ville d'Istres, a engagé une opération d'évacuation de 11 épaves à l'Anse du Ranquet sur la commune d'Istres. L'action a consisté à identifier les navires et convaincre les propriétaires de libérer l'espace maritime.

La réglementation sur le littoral fragile méditerranéen interdit le mouillage sauvage pour préserver divers enjeux : protection des herbiers de posidonie, impact sur le paysage et évitement de risques de pollution ou de dangers pour la navigation.

Les épaves et les navires abandonnés entravent les activités portuaires et constituent un risque de pollution pour l'environnement marin. Les services de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM 13) interviennent sur l'ensemble du littoral dans le cadre de la stratégie nationale d'enlèvement des navires en fin de vie.

Tout gestionnaire d'espace maritime se doit de supprimer les épaves et navires abandonnés. La procédure peut aller jusqu'à la déchéance de propriété prononcée par l'État permettant au gestionnaire de faire évacuer et détruire le navire aux frais du propriétaire. Dans le cas de l'anse du Ranquet, l'action a consisté à identifier les navires et convaincre les propriétaires de libérer l'espace maritime. Ces derniers mois, des déchéances ont été prononcées suivies de la destruction par recyclage des navires abandonnés.

Cette opération d'évacuation des épaves, menée par la DDTM 13, permet aux riverains de bénéficier à nouveau d'un littoral propre et dégagé.

Il est rappelé aux plaisanciers qu'il existe une filière de déconstruction gratuite qui permet de recycler son navire arrivé en fin de vie.

L'APER, éco-organisme national agréé par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire est chargé de la déconstruction et du recyclage des bateaux de plaisance et de sport.

<https://www.recyclermonbateau.fr/je-suis-un-particulier>